

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf juillet à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de PENTA DI CASINCA, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, FRANCESCHI Jean Marc, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, OTTOLENGHI Enzo, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia.

Absents (11) : LEPORATI Maryline, CERVETTI Michel, CERANI Rachel, LIMONGI André, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, MITRIDATI Dominique, PACO DOS SANTOS Sandrine, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (2) : MITRIDATI Dominique donne pouvoir à CASTELLI Yannick.
SOULLARD Sylvie donne pouvoir à GANDOIN Sylviane.

Objet – Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 14	Séance du 29 Juillet 2024	Convocation le 25 Juillet 2024
---------------------------------	------------------------	--	---------------------------	--------------------------------

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 02 (Mr GERONIMI Vital et Mme ANGELINI Nathalie).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2017, la Commune de Penta-di-Casinca a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les modalités de la concertation publique fixées dans la délibération de prescription étaient les suivantes :

- Mise à disposition pour le public d'un registre permettant de recueillir les observations, avis ou remarques formulés, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La mise en ligne régulière d'informations sur le site internet de la municipalité.
- La tenue de 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet. La publicité liée à la concertation sera effectuée par les voies habituelles, à savoir affichage en mairie, site internet, bulletin municipal selon le calendrier de publication et parutions légales.

Un registre a été mis en place tout au long de l'élaboration du projet, tenu à disposition en mairie.

La commune a régulièrement mis en ligne des informations sur son site internet.

Les deux réunions publiques prévues ont été réalisées.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

La population a donc pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier et prendre connaissance de ses éléments par la mise à disposition d'informations en mairie et lors des réunions publiques. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

D'autre part, et conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 13 octobre 2022.

Enfin, les conseillers ont tous pu prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme en amont du conseil municipal et lors des séances de travail régulières en mairie.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivant, et R.153-3,

Vu la délibération en date du 16 mars 2017 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le débat en Conseil municipal qui s'est tenu le 13 octobre 2022 concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, le document cartographique associé et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération de prescription du 16 mars 2017,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision,

Le Conseil Municipal décide de :

- Tirer le bilan de la concertation afférente à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Penta-di-Casinca tel qu'il est annexé à la présente,

- Communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le Président de la Collectivité de Corse,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes,
- Monsieur le Président de l'Autorité organisatrice des transports en commun,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers,
- Monsieur le Président de la section régionale de conchyliculture,
- Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie,

Le projet sera également communiqué pour avis :

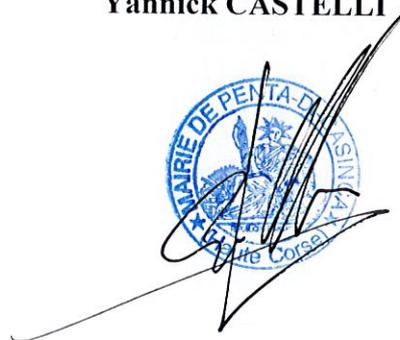
- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- A la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, conformément à l'article L.112-1-1 du Code rural.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 29 Juillet 2024

Le Maire
Yannick CASTELLI

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Penta di Casinca, Corse-du-Sud. The seal features a central emblem with a crown and two lions, surrounded by the text 'MAIRIE DE PENTA-DI CASINCA' and 'CORSE DU SUD'. A black ink signature is written over the seal.